

RIP 26 62 p

# UNE ANNÉE DE FAMINE ET DE PESTE A BOURG

1572-1573

Par Emile CHANEL

Correspondant du Ministère

Le registre des délibérations du Conseil de la ville de Bourg pour l'année communale du 2 novembre 1573 au 2 novembre 1574 débute par un exposé de la situation. Quand pareil fait se produisait, c'était le premier syndic qui prenait la parole : il avait, en général, de la culture littéraire et parfois le faisait bien voir en émaillant son discours de nombreuses citations latines. Son collègue, ordinairement un marchand, n'avait souvent qu'une instruction rudimentaire, si bien que nous connaissons des comptes de ce dernier qui sont rédigés en patois, ce qui ne les rend que plus intéressants.

Notre premier syndic est Antoine Bochart, procureur. Il a convoqué, conformément à la règle, par le commandement verbal du châtelain et par *proclamations accoustumées*, les conseillers du nombre des 60 pour procéder à l'élection, création et nomination des deux nouveaux syndics, des conseillers des 12 et des 24 et des officiers et serviteurs de la ville. Cette manière de procéder venait d'être établie par le duc Emmanuel-Philibert, par lettres-patentes données à Bourg le 10 juillet 1570 (Cartulaire n° 174). Ces 60 étaient nommés pour trois ans par les six gardes ou quartiers de la ville, à raison de 10 par chaque garde. Ce n'était donc plus l'ancienne méthode, nomination directe par la communauté, mais une élection à deux degrés.

La réunion eut lieu à l'église St-François du couvent des Cordeliers (1), « causant le soupçon de contagion de peste qui aurait été en la maison de l'Hôtel-Dieu en laquelle l'on a accoustumé tenir tel conseil et faire telle assemblée » (2). M. du Chastellard (Lyobard), lieutenant du gouverneur de Bresse pour S. A. le duc de Savoie, le juge d'appaux, le juge-mage, le châtelain sont présents. Le syndic Bochart

(1) Ce couvent, fondé en 1356, était situé vers l'entrée de la rue actuelle de la Caserne. Il fut démoli lors de notre annexion à la France, 1600-1601. Quelques piliers et arcades se voient encore dans une petite cour attenante à un magasin de charbons. Les religieux le remplacèrent par un autre bâti rue Juiverie, actuellement rue du Docteur Ebrard.

(2) Cet hôpital avait son entrée place de l'Hôtel-de-Ville actuelle. Il fut coupé par la création de la rue Neuve, en 1792.



excuse d'abord son collègue, Bartholomé Poncet, « à présent absent de la ville pour être soupçonné de peste », puis il rappelle qu'il y a un an aujourd'hui ils ont été créés syndics « auquel état, dès leur création, ils ont versé le plus diligemment au fait de la politique qu'il leur a esté possible. Et pendant ce temps leur sont survenus de grandes charges tant à cause de la stérilité du temps, famine, acheptz et distribution de graines au peuple et maladie contagieuse qui aurait régné et règne dès longtemps. A raison de quoy, pour le soulagement du peuple, l'on aurait emprompté grandes sommes de deniers pour achepter du bled, mesme du syre Jean Pelletier, de Lyon, la somme de cinq cents escus d'or pistolletz (1), cent escus des sieurs chanoynes N. D. de Bourg, aussi de M. le conterolleur Ducloz aultres cent escus, desquels deniers à présent l'on demande le paiement, mesme le procureur du dit Pelletier qui poursuit tant les sindicz que aussi sept conseillers des douze qui se sont obligés avec les sindicz à la dite somme. Et par ce, messieurs, que c'est aujourd'hui le jour de l'élection de nouveaulx sindicz et conseillers, requert qu'il plaise à l'assistance et assemblée d'en élire et pourvoir d'aultres qui soient souffisants et capables au contentement du peuple et tenir pour excusés lui et son consort ayant esgard aux grands charges par eulx supportées tant au département et établissement des pauvres, grands voyages faicts pour le faict des graines, distribution d'icelles, réparation des toux (toutes) de la ville, ponts et portes et aultres, qu'aussi pour raison du mal contagieux où ils auraient vacqué jour et nuict dès environ quatre mois pour y mestre le meilleur ordre qu'il leur a esté possible, joinct qu'ils ont cessé à faire leurs besongnes et à tous gains qu'ils n'ont pu faire à cause des dites charges.

« Pourquoi plaise à la dite assemblée et assistance donner avis où l'on prendra argent pour satisfaire aux sommes susdites d'autant que l'on ne treuve personne qui veuille prester argent à intérêt ni change, comme le dit syndic s'est efforcé faire dès le temps que son compagnon seroit esté réserré pour raison du mal contagieux. Et voyant que l'on ne peult trouver argent, si l'on prandra deniers sur les onces (impôt sur la viande) ou sur le commun de mars (impôt sur le vin) ; ou bien si chascun de la dite assemblée prestera quelque somme de deniers pour ung an, à charge d'en estre remboursé

---

(1) Ecus d'Espagne, ainsi appelés parce qu'ils étaient plus petits que les écus d'or sol (au soleil). La valeur d'un écu d'or pistolet à cette époque correspondrait à 15 à 16 francs de nos jours.

affin que, une aultre foys, l'on puisse trouver gens qui facent service à la ville.

« Item a remonstré aussi que l'on est redevable au seigneur trésorier Lappe de troys quartiers escheuz à cause de la commutation du sel et que, à raison de la contagion et poutreté de la plus grande part des habitants de ceste ville, l'on n'a pu exiger et recouvrer lesdits quartiers pour payer le dit trésorier qui désire en brief avoir paiement » (1).

Ce tableau est-il assez lamentable ? Evidemment l'énumération de pareilles misères éveille la curiosité du chercheur qui voudrait les connaître avec des détails. Pour arriver à ce résultat il se reporte naturellement au registre des délibérations du Conseil. Or ce registre manque à la collection des Archives. Aussi, dans cette déception, que d'autres ont éprouvée avant nous, nous avons cherché à combler cette lacune ; et, pour y arriver, nous nous sommes livré à un travail de patience. Nous avons étudié les comptes de nos deux syndics, qui existent en partie ; ceux de l'année 1573-1574 manquant aussi, nous avons compulsé tous les documents se rapportant à cette période et aux années suivantes, et nous sommes arrivé de cette façon à avoir une idée assez nette de cette malheureuse année 1572-1573. Ce sont les résultats de ces recherches que nous allons exposer.

*Quelques faits un peu antérieurs. 1570.* — A la mutation des syndics du 2 novembre 1570, les *bollongiers* demandent qu'il soit interdit à tous de vendre du pain à la livre, attendu que ces vendeurs ont d'autres métiers pour vivre tandis que eux ne sont que *bollongiers* ; et comme ils sont au nombre de 40 à 45 ils sont à même de fournir la ville et les environs. Dans sa première séance du lendemain le nouveau Conseil fit droit à cette requête « attendu que les *bollongiers* fournissent les monitions requises et que quand ils font quelque faute les *sindics* et conseil les condamnent à l'amende ». Il est donc défendu à tous ces vendeurs à la livre, parmi lesquels on cite les *fillastiers*, les *costuriers* et les *corduaniers* de continuer à peine de confiscation des pains au profit des pauvres de l'hôpital et de 25 livres d'amende ; mais les *bollongiers* devront comparaître devant les *sindics* et conseil et s'obliger en bonne forme à *cuyre tous pains et à en tenir leurs botiques fornies au taux que sera fait*. Comme contrôle, voici comment on procéda en 1572. Les

---

(1) En 1567 cette gabelle du sel au profit de S. A. rapportait pour un quartier 737 florins.

syndics firent acheter en six diverses *botiques* et par deux hommes *estrangers* et *couvertement* 4 livres pain blanc à 11 forts la livre, 7 livres pain froment à 9 forts la livre et 2 livres pain de seigle pour 12 forts (1), *afin de le montrer au Conseil pour y faire taux*. Ce pain fut ensuite donné aux *paouvres* de l'hôpital et les *estrangers* employés reçurent 6 quarts (de gros) pour leur salaire.

1571. — Le 4 février 1571 une grosse nouvelle parvient aux syndics de Bourg. à savoir que ceux de la ville de Lyon ont obtenu de S. A. le duc Emmanuel-Philibert, permission de lever au pays de Bresse 1.000 années de blé et qu'ils insistent auprès de M. de Montdragon, lieutenant du gouverneur de Bresse, pour avoir son autorisation. Il n'y a pas de temps à perdre ; aussi « craignant la longueur d'assembler le Conseil et que les députés de Lyon ne les préviennent par l'avis de quelques-uns des conseillers » les deux syndics et l'avocat Ribod « se transportèrent par devers M. de Montdragon, en sa maison de la Vernay, et lui remontrèrent la nécessité et cherté des graines qui est en ce pays ». Si l'on permettait à ceux de Lyon d'en lever telle quantité « il auroit à craindre que la famine ne fust bientôt en ce pays et que le peuple se porroit mutiner et faire quelque scandalle ».

M. de Montdragon se rendit à ces raisons et promit de ne rien accorder jusqu'à ce qu'il eût l'avis du conseil d'Etat auquel il renvoya la requête en l'avertissant de la nécessité et pauvreté du pays.

Le lendemain, le Conseil mis au courant de l'affaire charge l'avocat Ribod, conseiller, de se transporter à Chambéry afin de faire le nécessaire auprès des conseillers d'Etat. Une somme de 60 florins lui est allouée pour ce voyage. « Il remonstrera au dit Conseil qu'il est besoing et nécessaire de faire visitation des graines estantz au pays de Bresse pour scavoir la quantité de bled et si elle porra souffire pour la nourriture du pays. »

Ribod obtint satisfaction sur les deux points ; aussi, à son retour, le Conseil trouva « sa négociation bonne et s'est bien acquitté de sa charge ». Relativement à l'inventaire des greniers le Conseil proposa au gouverneur ledit Ribod, Cochet et le syndic Legrand.

Grâce à ces précautions, la disette ne fut pas trop grande en cette année 1571 ; cependant les comptes des syndics men-

---

(1) Le florin valait 12 gros et le gros 8 forts. La valeur du florin correspondrait à 3 francs environ de nos jours.

tionnent les dépenses faites pour faire ensevelir un certain nombre de mendiants trouvés morts, soit aux portes, soit en ville. On eut aussi, comme cela arrivait souvent, à se plaindre du *fornier* ; il se fait payer « deux quarts pour la cuyte de chascung pain, qui est contre la forme des privilèges, et il ne tient pas de ballance, ainsi qu'il est requis ». Nouvelles plaintes en août ; il se fait payer plus qu'il ne doit et en outre *il bat les chambrières*. On lui rappelle qu'il ne doit prendre qu'un quart (de gros) pour chaque pain bien cuit et bien *appareillé* et qu'il ne doit cuire les pains des revendeurs qu'après ceux des bourgeois, à peine de 25 livres et de confiscation des pains. On est aussi obligé de rappeler aux bouchers qu'ils ne doivent vendre « chair de chèvre, ni de brebis, ni de porcs *grenez* » (atteints de ladrerie).

Nous voici à l'année communale 1571-1572. Comme nous l'avons dit, le registre des délibérations du Conseil est perdu mais nous avons les comptes des deux syndics, respectable Antoine Boleat, avocat, et honnête Gabriel Chafard, marchand. Nous en détachons quelques faits.

En février, c'est un nouveau cadeau à notre gouverneur le comte de Pont-de-Vaux, Laurent de Gorrevod : 4 ponçons de vin de la teneur de 12 années, deux de vin blanc et deux de vin *claret* ; coût 181 florins 3 gros.

Et comme le sommelier du dit gouverneur ne veut pas rendre les fûts disant qu'ils lui appartenaient de droit, il faut pour les avoir lui donner 2 florins 6 gros. En mai, il faut mener jusqu'à St-Didier et Pont-de-Vaux les meubles de Madame la Comtesse ; coût 10 florins. Puis c'est la visite à Brou d'un nommé Catherin qu'on disait être mort de peste. A la suite de cette alerte on fait proclamer par les carrefours de nettoyer les rues et sortir les *porceaux*. Le bruit court que la peste est à Cras ; on envoie un exprès à Attignat pour se renseigner. Du reste le terrible fléau sévit dans le Revermont, et pour s'opposer à l'entrée en ville des malades venant de ces lieux on fait dresser un tour vers la croix Malivert, au faubourg du Jura. Un malheureux est trouvé mort vers cette croix. M<sup>e</sup> Pyoche, notaire ducal et secrétaire de la ville, se rend à cheval à Jasseron et Tréconnas pour s'enquérir de la santé du village de Ramasse. Le capitaine de la ville et le procureur Legrand font de même pour Ville-reversure et lieux circonvoisins. Défenses sont faites de laisser entrer aucunes personnés venant de Certines, les Rippes, Rignat, Ceyzériat, Montagnat, St-Amour.

Au mois de juin 1572, le Conseil eut une idée qui paraît



excellente à première vue : « Afin de prévoir aux maladies contagieuses et d'y obvier le mieux que faire se pourra et discerner les maladies à temps que, faute de cognoissance d'icelles le mal ne se print et augmente, sera enjoint à tous les médecins, apothicaires, chirurgiens et barbiers de se devoir trouver tous les jours en un lieu qui leur sera précisé ou qu'ils choisiront si bon leur semble afin de rapporter et conférer par ensemble les malades qu'ils ont en charge et faire un rapport qui sera remis aux sindicz. » Etait-ce bien pratique ? Il semble que de tout temps les médecins ont eu des points de ressemblance avec les artistes, tels les peintres ou les musiciens. Un peu plus tard on établira le *Conseil de santé*, qui rendra de grands services et contribuera pour beaucoup par ses mesures énergiques et impartiales à enrayer définitivement le fléau. Quatre médecins, sept apothicaires, trois chirurgiens et cinq barbiers acceptèrent la proposition du Conseil. Il est probable qu'il n'y eut pas de dissidents. Parmi les médecins figure Jean Bérardier, qui deviendra recteur des écoles ; mais en 1576 on le mettra en demeure d'opter entre ses deux charges, maître d'école ou médecin. Il choisit la première.

Au mois d'août, Thomas Palluat, allant à Chambéry reçoit 5 florins pour porter des missives au président du Chastellard et « solliciter d'avoir dépêche pour l'ordre des vendanges causant la maladie contagieuse estant au Revermont et aussi pour raison de l'amas des graines. » Il y avait donc encore des accapareurs ? En décembre il est défendu à tous « d'aller fréquenter, charrier ni prendre du vin à Ceyzériat, Revonnas et autres lieux suspects de peste à peyne d'être déchassés pour sept semaines et autres amendes. »

Citons encore le petit fait suivant : « Plus icelluy comptable (Gabriel Chafard, 2<sup>e</sup> syndic) demande lui estre entré 15 gros qu'il a payé le 15 septembre au château et prison de la ville y étant été mené par M. Combet avec Georges Nuysson, serviteur de la ville, par le commandement de M. le gouverneur parce qu'il avait ouvert le soir même le guichet de la porte de la Halle à Denis Porterel, bochier et par ce a employé icelx 15 gros tant pour l'entrée, sortie, collation que vin des chambrières. » Les pauvres syndics, de quel dévouement ils ont toujours fait preuve, en général ! C'est bien la conviction à laquelle on arrive quand on a, comme nous, lu à peu près toutes les délibérations et analysé tous leurs comptes. Est-ce pour adoucir le gouverneur que quinze jours après le Conseil

décide de lui offrir à nouveau deux ponçons de *vin clair et du cru de Bourgoygne* qui coûtèrent 40 livres tournois ?

Nous arrivons ainsi à l'année 1572-1573, sujet principal de ce travail.

Le 2 novembre 1572 le procureur Antoine Bochart et Bartholomé Poncet, marchand, ont été nommés syndics. Disons que dans les comptes de 1566-67 Bartholomé Poncet est qualifié *hôte de la Croix-Percée*. Cette auberge était sise au midi de la place de l'église N. D., en face du puits, et devait tirer son nom de la croix remarquable que Guichenon nomme la *troisième merveille de Bourg* (1). « Cette croix de pierre, dit-il (*Histoire de Bresse*) est artificieusement faite ; autour d'elle sont représentées en relief et par raccourcissement les dites Halles et autres singularités de la ville avec ces quatre vers :

Très doux Iesus de bon désir  
Demande pardon et mercy  
Que fit faire cette Croix-cy.  
Perdonne ly per ton plaisir.

Le qualificatif *percée* venait sans doute de ce que la pierre présentait des ouvertures figurant les cinq rues qui se trouvaient aux Halles.

*Novembre 1572.* — A peine nommés nos deux syndics eurent une affaire à propos du commun de Mars ou impôt sur le vin. Le jour même de l'élection, et suivant l'usage, ce commun de mars fut affermé à Claude Jordan, capitaine de justice, au prix de 2020 florins, 4 seilles de cuir bouilli et une *sillingue* de cuivre (2), plus 30 florins pour les rois de l'arquebuse, de l'arbalète et de l'arc. Mais le dit Jordan n'ayant pas fourni caution, la ferme fut de nouveau expédiée à François Monnier, marchand, au prix de 1780 florins. D'où procès. Le 6 mars 1574, Jordan fut bien condamné par le jugement à payer la différence, mais il appellera de la sentence devant le souverain Sénat de Chambéry.

Si nous ajoutons à ce commun de Mars les onces de la boucherie adjudgées à 2510 florins et 12 seilles de cuir bouilli, la pêche de l'étang (3), 10 florins, la location d'un pré et d'une

---

(1) Les deux premières étaient le Saint-Sépulchre et les Halles, la quatrième la citadelle. Guichenon ne parle pas de Brou parce que cette église était hors de la ville.

(2) Dans une pièce de la procédure Jordan on lit : une seringue de cuivre tenant une pinte d'eau.

(3) Il occupait l'emplacement d'une partie du clos de la Préfecture et de l'usine à gaz actuels.

terre appartenant à la ville et situés près le château de Challes, 34 florins et enfin les sonnemens des *clars* aux enterrements, 50 florins, nous aurons le total des revenus de la ville pour cette année 1572-73, soit 4.384 florins qui, en réalité, se réduisirent à 3.984 florins attendu qu'on fit à Desryves, fermier des onces, un rabais de 400 florins en raison des calamités de l'année.

*Décembre 1572 et janvier 1573.* — Dès le mois de décembre 1572 la pénurie du blé dut commencer à se faire sentir, car nous voyons qu'on se débarrassa des mendiants étrangers en les mettant hors de la ville : « Payé pour la passade de plusieurs personnes, mendiants estrangers et aultres, pour se retirer en leur pays, 2 florins. — Livré à Fofion qui aurait enterré certaines bezaces treuvées à la porte de Borgmayet, pour crainte de la contagion, 4 gros ». Il faudra se procurer des *graynes* et pour cela l'autorisation du gouverneur sera nécessaire.

Aussi, pour se le rendre favorable on commence, comme c'était la règle en pareil cas, par lui faire un cadeau : « 3 Janvier, 1573, livré à M. le comte, notre gouverneur, suivant la délibération du Conseil du jour d'hier pour un présent, entre les mains toutefois du sieur Ponthus, son maistre d'hostel, 150 florins. — Et quelques jours après, « payé 5 florins pour le loage de la charrette qui a mené les coffres de Mgr au lieu de Pont-de-Vaux ». Grâce à ces prévenances, le syndic Bochart put, le 15 janvier, faire écrire au greffe du bailliage plusieurs missives afin de les envoyer aux syndics et châtelains de ce pays « pour apporter à M. le gouverneur les révélations et déclarations des graynes et y pourvoir comme de raison. » Des messagers portèrent ces lettres à Miribel, Montluel, Saint-Trivier-de-Courtoux, Bâgé, Pont-de-Veyle, Chastillon-ès-Dombes, Montdidier (?) Treffort, Pérouges, Meximieux, Varax. Coût 5 florins.

Quelques jours après, nouvelle missive fut portée « à M. le baillly de Varax afin de faire amener du bled, froment et seigle, en la grenette de ceste ville pour le solagement et nourriture du peuple. »

A ces ennuis vint se joindre une autre grave préoccupation ; le bruit courait que la peste était dans le Revermont. Aussi le syndic Poncet, le capitaine de la ville, le secrétaire Pyoche et le conseiller Crippon, délégués par le Conseil, se rendirent à cheval aux lieux de Rignat, Sénissiat, Journans, Revonnas, Ceyzériat, Tréconnas et Montjuly, soupçonnés de



peste, pour s'informer de la santé de ces lieux. Dépense, 7 florins 2 gros.

Vers la fin du mois les besoins augmentèrent. Simon Baron, sergent ducal, toucha 4 florins « pour avoir été faire commandement d'amener du bled aux syndics de Jayat, Cuét, Cras, Attignat, Egrefuet (les Greffets), Champagne (hameau de Viriat). Un autre messenger porta de pareils mandats à Neuville-les-Moynes (1), à Priay, à Varax, Saint-André-le-Panoux, Condeissiat, etc.

Par délibération du 30 janvier, le Conseil députa le syndic Poncet et le curial Gilet à Besançon « afin de parler à Mgr le gouverneur et le prier d'enlever le taux fait sur le bled ». Voici le compte de ce voyage qui coûta 84 florins 1 sol ; il est rédigé par Poncet (CC 57).

« Premièrement, sommes desparty le premier jour de février 1573 et sommes allés à Coliny (Coligny) où advons ferré un pié de ma jument, 4 sous. — A Saint-Amour, à la disné, 32 sous. — A Sainte-Anne, à la cuché, 54 sous et un sou aux serviteurs et chambrières.

« 2 Février. A la disné à Poliny (Poligny), 32 sous. — Pour un fer à la jument de Gileti, 4 sous. — A Arbois, à la couché 60 sous et 1 sou aux chambrières.

« 3 Février. Sommes allé dîner à Entorne (?) et advons pris une guide et avons payé la diné de la guide et de nous 37 sous et 6 sous pour la guide. A la cuché à Besançon, 48 sous.

« 4 Février. Avons desjeuné avec le maistre d'ostel de Monsieur le Comte et son secrétaire et deux de ses pages etavons payé 40 sous. — Sommes venus disner à Quingé et avons despendu 30 sous. — A la cuché à Arbois, 61 sous.

« 5 Février. Avons diné à Huiton et avons payé 32 sous. — A la cuché à Lion-le-Saunyer (Lons-le-Saunier), 52 sous.

« 6 Février. Avons diné à Saint-Amour et avons payé 32 sous. — A Saint-Etienne du Bocheu (Saint-Etienne-du-Bois), pour une saceu (?), 14 sous. — Pour 2 fers neufs à Huiton, 8 sous ; pour 4 remis, 5 sous.

« Item livré à Gileti pour ses vaccations et à moy autant, 15 florins chacun ; et pour les loyages de nos montures 8 florins. »

*Février 1573.* — Ces délégués ne durent pas obtenir grand chose de notre gouverneur, si tant est qu'ils aient pu le voir, car 15 jours après, et par délibération du Conseil, le même

---

(1) Neuville-les-Moines, Neuville-les-Nonnains, Neuville-les-Dames, Neuville-les-Comtesses.

syndic Poncet et l'avocat Cochet se rendirent à Pont-de-Vaux pour « supplier Mgr le gouverneur d'enlever le taux du bled et le coppon dû en la grenette pour faire moyen d'avoir du bled pour le solagement de la ville ». Cet impôt du copponage ou leyde appartenait aux religieux de Brou, auxquels Marguerite d'Autriche l'avait donné en 1512. A l'époque où nous sommes, les religieux l'avaient affermé à Etienne Desryves. Ce dernier consentit, le 20 février, et moyennant une indemnité de 60 florins, à remettre son marché aux syndics au même prix ; et alors « le dit copponage fut fait franc, quitte et remis à tous vendants bled jusqu'au mois de juin pour bailler plus grand moyen et accès d'apporter graynes en la grenette de Bourg. » Et pour cette durée de 18 semaines de franchise on paya à Desryves 252 florins.

*Mars 1573.* — En mars, de nouvelles visites des greniers furent faites et le sergent Baron porta derechef des mandats en divers lieux, entre autres à Cuet et à Neuville-les-Moynes, pour faire venir des blés à Bourg. On s'occupa aussi des pauvres de la ville et on procéda à leur *nourrissement et établissement*.

Pour bien comprendre ce dont il s'agit, il nous faut revenir à seize ans en arrière. Voici ce qu'on lit à la séance du Conseil du premier février 1557. « Et premièrement, en considération de ce que nostre sauveur et rédempteur Jésus-Christ, sur toutes chouses nous a laissé en singulière recommandacion l'œuvre de charité les uns envers les autres et principalement les pauvres, et pour ce qu'à présent règne grande cherté de tous vivres et mesme le bled qui journellement vad enchérissant au grand esbayssement du paouvre peuple, lequel quoiqu'il sache faire ne peult trouver moyen, mesmes les pauvres gens, de gagner leur vie, ains sont contraintz la plus part d'aller mendier parmi la ville en si grand nombre que c'est pictié de les ouyr crier et lamenter tous les jours dès le matin jusqu'à la nuict aux portes des bourgeois et habitantz de la ville ; aussi que les estrangiers (les pauvres) viennent en si grand nombre que quasi la ville, tant des ungs que des aultres en est toute pleyne, au moyen de quoy, par succession de temps, se pourroit engendrer en la ville quelque malladie contagieuse (dont Dieu, par sa sainte grâce nous veullie préserver) a esté dict et délibéré qu'il sera très bon et charitable que tous les bourgeois, manantz et habitans de ceste ville, ayant le pouvoir de ce faire, chascun sellon sa puissance et faculté, seront tenuz de nourrir une partie des dicts pauvres mendiantz et nécessiteux de

la ville jusques à ung temps qui sera advisé pour les entretenir et garder qu'ils ne périssent. . . Et, avant que de procéder plus oultre pour ce, seront appelez messieurs de la justice, les 12 et 24 conseillers et aultres des plus apparens de la ville pour en après suyvant leurs ordres et opinyons y estre procédé le plus tôt et par le meilleur moyen qui sera possible. »

Cette assemblée générale eut lieu 3 jours après. 53 personnes étaient présentes dont 4 chanoines et 8 avocats. Les conseillers de chaque garde se sont informés « des pictiés et pauvretés de la ville et ont dressé un rôle de tous les pauvres mendians et nécessiteux ; ne reste maintenant que de trouver moyen de les loger et establyr. »

L'assemblée maintint la délibération précédente et « quant à l'ordre de nourrir et alimenter les dits paouvres et pour en faire l'égalle et establissement sellon la faculté et puissance d'ung chascun, sans exempter personne » 12 des présents, deux par chaque garde, sont « expressement commis et députez. Lesqueulx, tous et chascun d'iceulx, ont promis, juré par foy et serment presté sur le saint canon de la messe, de bien réallement et fidellement faire les dites cotizations et establissement des dicts pauvres. Et pour obvyer au murmurement et malcontentement de certains pauvres qui ne se vouldroient contenter de rayson, comme l'on a veu aultrefoyz le passé, a esté dict et délibéré que tous ceulx esquieulx en seront ordonné seront tenez leur donner en aulmosne à chascun pauvre une livre et demye de pain et deux fois le jour du potaige. Et quant à leur donner de vin et de pittance, ce sera à la bonne volonté et dévotion de ceulx esquieulx seront donnés. Aussi de les retirer en leurs maysons pour s'en servir en œuvres licites et honnestes, si bon leur semble, pour obvyer oysiveté. »

Cet *establissement* des pauvres n'alla pas sans difficulté, un nommé Bellet se mit « en grandissime collère » quand on lui amena le pauvre qu'il devait nourrir ; et, au sergent royal qui intervint, il dit que les syndics et conseillers qui ont fait telle délibération ne sont que « larrons et méchants ». D'où procès. Fait analogue au moment où nous sommes. Jacques Puvillani répond au syndic, le procureur Bochart, qu'il ne veut pas du pauvre qu'on lui amène « parce qu'il avoit des parents à nourrir qui lui estoient plus près qu'autre pouvre, et de grande colère et audace adressa au dit sindic plusieurs propos injurieux, mesme s'il vouloit faire comme il avoit fait en l'audience de ceste ville où il avoit avancé un

faulx faict, ce qu'il lui soubstenoit et maintiendrait ». Le syndic lui fit remarquer « qu'il parlait mal et contre vérité, attendu qu'il était homme de bien et consindicq de ceste ville et qu'il n'advança oncques aulcung faulx faict en audience ny ailleurs ; que faisant le dheu de sa charge il ne le devoit outrager ny injurier, mais devoit le respecter et obéyr. » Pu-villani ne voulut rien entendre. Alors le syndic lui fit faire commandement par le sergent ducal de prendre le dit pauvre, à peine d'amende de 500 livres fortes, suivant les lettres du souverain Sénat. Même refus et mêmes injures. Le syndic adressa une plainte au juge-mage qui ordonna une enquête. — Nous ne savons pas comment se termina cette vilaine affaire.

*Avril 1573.* — Ainsi débarrassé, ou à peu près, des pauvres de la ville, on s'en prit à nouveau aux *pouvres estrangiers*. On en expulsa un certain nombre auxquels on donna une somme totale de 10 florins 7 gros. Qu'on se représente la situation de ces miséreux, plus ou moins infirmes, débiles ou malades, assurément mal ou à peine vêtus, n'ayant que quelques sous en poche et repoussés souvent par la crainte de la peste qu'ils pouvaient apporter. Il en mourait un peu partout. Ainsi, le 26 avril, le syndic Poncet donna un florin à un *couroyeur* du faubourg de la Halle pour avoir enterré la nuit un pauvre homme mort sur le foin de Ph. Gallet, « craignant qu'il ne fust mort de peste ». Le lendemain il livra « 1 fl. 1 gr. à Fornet pour avoir enterré une pouvre femme morte près la planche de Mattapraz sur le grand chemin tendant de la ville à Ceysiria ». Le syndic Bochart paya 6 gros à deux hommes pour avoir ensépulturé une autre « pouvre femme qui morut au chemin de Brou ». Peut-être bien que plusieurs de ces malheureux furent la proie des loups, car à cette époque les loups étaient nombreux en la forêt de Seillon, et nous les verrons plus tard, en 1628, venir la nuit déterrer les cadavres des pestiférés qui mouraient à la Maladière de St-Roch.

*Mai 1573.* — Peu à peu les greniers de la région se vidaient. Le Conseil se préoccupa d'aller chercher des blés plus loin, en Savoie d'abord. Mais il fallait de l'argent. Le syndic Bochart s'adressa aux riches chanoines de l'église N. D. et finit par obtenir d'eux un prêt de 56 écus d'or sol et 44 écus d'or pistolets d'Italie dont il leur passa obligation. L'écu d'or sol valait alors 55 sols tournois et l'écu d'or pistolet 53. La première somme de 56 écus d'or sol fut remise

à Jean Faveau, marchand, qui fut commis par la ville, avec deux autres marchands, Aynard et Guillermet, pour faire achat et amas de grains en Savoie. « Quant aux 44 autres escus, le dit Bochard les a employés au service de la contagion » Nous verrons, en effet, qu'à la famine va venir s'ajouter la peste.

En même temps qu'on faisait venir ces blés de Savoie, on continuait à réquisitionner dans les environs de Bourg. Des messagers furent envoyés à Priay, auprès de Pierre des Cailles ; à Curtafond, auprès de M. Burgensier. Les deux conseillers des 12, Crippon et Bullinges, se rendirent à cheval à Challes de Buenc (Challes de Bohans, hameau de Hautecour) ; le syndic Poncet et le châtelain Arbelloit à Tossiat « pour raison de certain bled qu'on disait que Balletti avait acheté. »

Au point où l'on en était, tout cela ne constituait que des expédients. Le Conseil décida qu'on irait acheter des blés en Piémont et nomma pour cet achat deux délégués, respectable Pierre Cochet, avocat et honnête Nicolas Bocard, marchand bourgeois, auxquels il adjoint Baptiste Cochet, marchand, frère de l'avocat.

Comme il était indispensable d'avoir en cette affaire l'appui du gouverneur, on avait commencé par lui faire cadeau d'une *coultre* qui coûta la jolie somme de 38 florins. On envoya auprès de lui, le 13 mai, le capitaine de la ville, Gyraudet, porteur d'un *mémoyre* en cinq articles : 1° demander passeport et sauf-conduit pour la conduite de 300 vaisseaux de blé qui ont été achetés à Espierre, pour les conduire à St-Genys (?) jusqu'à Bourg. (C'était sans doute le premier blé acheté). *Réponse* : M. le comte a mandé par missive au juge de Belley de ne faire aucun empêchement, ains toute faveur. 2° Le prier d'écrire une lettre de faveur à S. A. afin d'avoir du blé de Suze pour le conduire à Bourg pour la nourriture du pauvre peuple jusqu'à la quantité de deux mille sacs. *Réponse* : M. le Comte en a déjà parlé et n'est besoin d'aller au duc. 3° Qu'il lui plaise faire entendre à S. A. la famine et nécessité qui règne en tout ce pays de Bresse et la nomination des deux délégués. Même réponse. 4° Donner avis à S. A. que pour y pourvoir à l'avenir on mette en dépôt en la ville de Bourg les dîmes et rentes des étrangers, comme l'on a fait autrefois, pour être distribuées de gré à gré à l'arrière saison. Et aussi que les défenses de transmarchement des graines hors le pays soient retenues sans aucune exception. *Réponse* : S. A. ne le fera pas et n'a voulu le lui



écrire. 5° Prier S. A. afin d'avoir missive au gouverneur de Bourgogne pour pouvoir amener du blé en Bresse, en considération de la *monition* qui a été fournie à la gendarmerie du Roi catholique quand elle a passé par ce pays et que d'ailleurs on les a secourus en autre temps. — *Réponse* : Ecrivra au gouverneur de Bourgogne.

Cette question étant réglée avec M. de Pont-de-Vaux, on s'occupa de se procurer des fonds. Soit par manque réel de ressources, soit par mauvaise volonté, il ne fut pas possible de trouver à Bourg la grosse somme nécessaire au voyage des délégués et à l'achat du blé. On chercha donc à Lyon, parmi les marchands, attendu que les relations commerciales entre les deux villes étaient fréquentes, et l'on finit par trouver un prêteur en la personne de Jean Pelletier. Ce marchand fournit à la ville 500 écus d'or pistolets, somme pour laquelle s'engagèrent, par obligation du 25 mai, d'abord les deux syndics, Bochart et Poncet, puis 7 membres du Conseil des 12, Guill. Duchemin, Jean Symonet, Gabriel Chafard, Geoffrey Cavasod, Charles Bullinges, Gabriel Basset et Guillaume Crippon.

Ces 500 écus, au coin de S. A. furent remis aux syndics par *Mgr de Louan*, maistre de la monnoye de Bourg. Ils valaient, en monnaie de Savoie 2.666 florins 8 gros. A cette somme remise aux délégués à l'achat on ajouta encore 550 florins 10 gros que prêta Etienne Desryves.

#### ACHAT DE BLÉS EN PIÉMONT. *Arch. com. CC 28*

Ce « voyage de Piedmont pour l'achept des bleds nécessaires pour le solagement du peuple » fut une véritable expédition. Turin était loin, très loin, à cette époque et ramener des blés de là-bas à Bourg n'était pas une mince affaire. En outre il y eut, comme nous le verrons, des complications auxquelles on ne pouvait certes pas s'attendre.

Les deux délégués, l'avocat Cochet et le marchand Bocard, accompagnés de Baptiste Cochet, frère de l'avocat, et du serviteur de cet avocat, partent de Bourg le 25 mai 1573, tous à cheval. Ils paient 4 gros pour le passage à Pont-d'Ain et vont *sopper* à St-Germain d'Ambérieu où ils dépensent 7 florins 2 gros.

Le lendemain ils dînent à Rossillon (5 fl. 6 gr.) d'où le serviteur ramène les quatre chevaux à Bourg et reçoit 5 fl. A Rossillon, ils prennent quatre chevaux de poste et arrivent à Yenne (coût, y compris le vin du postillon, 10 fl. 4 gr.). Ils ont passé le Rhône à Yenne, 4 gr.

A Yenne, quatre chevaux de poste les amènent au Bourget (9 fl. 3 gr.) ; puis 4 autres à Chambéry, 8 fl. 4 g., où ils passent la journée du lendemain, 27 mai, au logis de la Poste et prennent deux *cussignets* de poste, coût 25 florins (1).

Toujours par quatre chevaux de poste ils vont successivement : de Chambéry à Montmellian (coût, avec le vin du postillon, 18 fl. 6 g.) ; de Montmeillan à Malataverne, 10 fl. 6 g. ; de Malataverne à Epierre, 10 fl. 6 g. ; d'Epierre à La Chambre, 10 fl. 6 gr. ; de la Chambre à St-Jean-de-Maurienne, 10 fl. 6 g. ; de St-Jean-de-Maurienne, où ils ont dîné, à St-Michel, 13 fl. (y compris ce dîner) ; de St-Michel à St-André, 10 fl. 6 g. ; de St-André à Auxes, 10 fl. 6 g. ; d'Auxes à Lannebourg (Lanslebourg), y compris la collation à Auxes, 11 fl. 6 g. Ils *soppent* et couchent à Lannebourg et repartent pour les Tavernettes, toujours à quatre chevaux de poste. Coût total, 14 fl. 6 g. Des Tavernettes à la Novalaise, 10 fl. 10 gr. ; de Novalaise à Suse, 10 fl. 6 g. ; de Suse à St-Yvers, 11 fl. 6 g. ; de St-Yvers à St-Ambroix, 11 fl. 6 g. ; de St-Ambroix, où ils ont dîné, à Rivolles (Rivoli), 14 fl. 6 g., y compris ce dîner, et enfin de Rivoli à Turin 11 fl. 6 g.

Faisons quelques remarques : 1° on pouvait donc à cette époque, aller *en poste*, de Bourg à Turin, en trois jours environ ; 2° le coût de ce voyage était approximativement de 85 florins par personne ; or le florin, à ce moment, représentant à peu près 3 francs de nos jours, on en conclut que le prix de ce voyage était de 255 francs par personne.

Voilà donc nos délégués à Turin. Ils ne perdirent pas de temps. « Procédant au fait de leur commission, ils s'adressèrent au seigneur Castagne, lequel faisant en ceste partie pour S. A., leur aurait accordé la quantité de 400 sacs de bled froment au prix de 22 florins pour sac, monnoye de Piedmont, soit 8.800 florins qui reviennent en monnoye de Savoie à la somme de 5.028 florins 6 gros 7 forts. En déduction de laquelle somme ils ont livré au dit sieur Castagne la somme de 400 escuz d'or pistoletz au coin de S. A. que ledit Castagne n'a pris que pour 9 florins 4 gros pièce en monnoye de Piedmont ; ce qui fait 3.733 fl. 4 g. valant en monnoye de Savoie 2.133 fl. 4 g. ». Il résulte de là que 2.895 fl. restaient dûs à Castagne. Nous verrons comment on les lui paya.

On ne manquera de remarquer la complication qui résulte de ces transformations de monnaies. Cela n'a l'air de rien,

---

(1) Les auditeurs des comptes écrivirent en marge de cet article : « Entrée pour 12 florins et demi, le cussignet demeurant à leur charge ».

mais il n'en est pas moins vrai que, même à l'heure actuelle, la difficulté de ces calculs embarrasserait bien des gens. D'après ces nombres, 7 gros de Piémont ne valaient que 4 gros de Savoie et par suite, en tenant compte de ce rapport les transformations ne sont pas toujours rigoureusement exactes.

Le lendemain, 29 mai, ils achetèrent de Julien Mauson, marchand, 120 pièces de toile carmagnole pour faire les sacs du blé ; la pièce de toile coûtant 6 florins, *monnoye de Piémont*, cela fait 720 fl. de Piémont ou 411 fl. 5 g. 4 f. en monnaie de Savoie. « Et fault noter qu'en chascune des dites pièces y a heu quatre sacs, peu plus, peu moins, l'ung portant l'autre ».

Mauson fit faire les sacs et prit pour la façon, en fournissant le fil, 3 gr. de Piémont par sac ; ce qui fit pour les 495 (*sic*) sacs, 123 fl. 3 gr., ou, en monnaie de Savoie, 70 fl. 6 gr.

« Plus pour 26 livres fillet (fil) de polomard pour servir à emballer à 6 gros de Piémont la livre, monte 13 fl. vaillant en monnoye de Savoie 7 fl. 5 gr. 4 forts. »

Le 1<sup>er</sup> juin ils achetèrent 10 livres d'encre pour marquer les *balles* du blé ; soit 3 fl. 4 g. en monnaie de Savoie. Puis, pour 48 florins de cordes pour emballer. Aux gagnedeniers qui portèrent les sacs et les cordes au château et grenier de S. A. où était le blé, 1 florin ; aux mesureurs, 5 fl. ; aux emballeurs, tant au lieu de Turin qu'à Suse, à raison de 20 sols Savoye par balle, 41 fl. 3 g. pour les 495 balles.

« Plus aux mulletiers qui amenèrent les premières charges de Thurin droit à Bourg, qu'estoient en nombre d'onze, 2 testons pour chascune charge, oultre la lettre de voiture qu'ils ont mandé aux syndicqz (de Bourg), lesquels (mulletiers) ne vouloyent venir à moins de 28 testons pour charge qui fust la cause que par dessoubz main ils leur livrèrent la dite somme de 22 testons revenant à la somme de 27 fl. 6 g. et ne firent la lettre que de six escuz et demy à 4 testons l'escu pour accorager les aultres mulletiers à venir au dit prix de 6 escuz et demy, de quoy ils baillièrent advertissement aux syndicqz par lettre ».

On voit la finesse : ces onze premiers mulletiers touchèrent bien chacun 28 testons, 2 testons à Turin et 26 testons à Bourg ; mais comme leur lettre de voiture ne portait que 26 testons les délégués à l'achat pouvaient dire aux mulletiers suivants que les premiers avaient bien fait le transport pour 26 testons.

Remarquons en outre qu'un teston valait 1 fl. 3 g. Par

suite le transport d'une *charge* de Turin à Bourg coûta 35 florins, soit 100 francs environ de nos jours.

Le 3 juin, ils achetèrent encore en la grenette du Turin, 11 sacs de blé froment, fort beau, pour compléter leurs charges : 148 fl. 9 gr. Et comme il ne leur était pas permis d'entrer en grenette, ils durent se servir d'un intermédiaire auquel ils donnèrent 2 florins, soit pour l'achat, soit pour le transport des onze sacs en son logis.

La provision de blé étant achetée, mesurée et mise en sacs, il s'agissait de l'amener à Bourg. Nos délégués le firent d'abord transporter de Turin à Suse, *distans de 10 lieues*, et pour cela passèrent un marché avec Michel Pellissier, marchand d'Avigliana, qui fit ce transport pour 760 fl. 6 g. monnaie de Savoie, non comprise une somme de 28 fl. pour les péages de Turin et d'Avigliana. Disons que lors de l'examen de ces comptes, lesquels ne furent arrêtés que le 13 avril 1577, les auditeurs ne voulurent pas admettre cette dépense « attendu que les voyturiers sont costumés payer les péages ».

C'est sans doute pour surveiller ce transport que nos délégués quittèrent Turin le 6 ou 7 juin et payèrent à l'auberge de *la Couronne* où ils étaient descendus 46 fl. Savoie « compris quelques despences extraordinaires qu'il leur convenoit supporter, le vin des chambrières et serviteurs et aussi le blanchissement de leurs chemises, mochoirs et chausses. » Ils prirent des chevaux et arrivèrent à Suse; mais là une première déception les attendait : ils n'y trouvèrent pas les mulets et les muletiers sur lesquels ils comptaient ayant envoyé un homme en deux ou trois lieux pour en recruter. Cependant il fallait absolument trouver des mulets ; le blé devait arriver le plus tôt possible à Bourg, où l'on mourait de faim. Que faire ? Nous allons voir de quelle bonne volonté fit preuve Bocard. Il retourna à Turin, fait des démarches et finit par obtenir lettres patentes de S. A. donnant aux délégués un commissaire « pour les ayder à trouver des mulets ». Bocard et le commissaire louent des chevaux, repassent par Avigliana, poussent jusqu'à la Novalaise « pour scavoir s'ils pourroient trouver des mulets » ; retournent à Turin et vont à Carmagnole « toujours faisant diligence d'avoir des mulets ».

Tous ces déplacements, ces allées et venues, durèrent huit jours, pour chacun desquels le commissaire reçut une livre ducale, soit en tout 13 fl. 4 g. En outre les dépenses de nourriture et location de chevaux donnent lieu à un certain

nombre d'articles. Enfin le blé va partir par petites caravanes de muletiers. Continuons à suivre Bocard.

Le 12 juin il part d'Avigliana pour St-Jean-de-Maurienne « afin de faire décharger le bled en lieu seur ». Pour cela, il loue un cheval pour aller jusqu'à Novalaise et emmène un homme qui ramènera le cheval. A Novalaise il dîne, prend un autre cheval et vient *sopper* et coucher à Lannebourg (Lanslebourg). Le lendemain, accompagné d'un *marron* ou guide, il vient dîner à Modane, puis prend un nouveau cheval et un nouveau *marron* et arrive à St-Jean-de-Maurienne pour *sopper*. La dépense totale pour ces deux jours, nourriture, chevaux et *marrons*, se monte à 13 florins 3 gros

Le lendemain, 14 juin, Bocard part de St-Jean-de-Maurienne pour se rendre à Chambéry. Il dîne à Aiguebelle et reste un jour et demi à Chambéry « pour mettre ordre de faire descharger le bled en lieu seur ». Mais, comme nous l'avons dit, le blé arrivait par caravanes qu'il fallait surveiller. Donc le 16, Bocard repart, toujours à cheval, de Chambéry pour retourner à Suse ; il dîne à Aiguebelle puis arrive à St-Jean-de-Maurienne où il séjourne deux jours « pour faire acheminer les balles qu'estoient venues de Suse ». Le 19 il repart avec un *marron*, dîne à Modane et *soppe* à *Lannebourg*. Le lendemain 20, il dîne à la Novalaise et arrive à Suse où il reste un jour et demi, sans doute pour mettre en marche les derniers convois de blé. Cela fait, il se remet en route et vient coucher à Lannebourg (coût 1 fl. 8 gr.) ; le lendemain, il dîne à Modane, 1 fl. et arrive le soir à St-Jean-de-Maurienne. Là il est obligé de faire appel à un sergent auquel il donna 8 gros « pour contraindre les muletiers de conduire leurs balles de bled jusqu'à Chambéry ». Ce même jour, 23 juin, il paie à « celluy quiourny le grenier au dit lieu de St-Jean pour remettre les balles de bled, 10 florins ». Il y avait là, à St-Jean-de-Maurienne « le frère de Mgr le chanoine Mollard », Bocard lui donna 6 fl. « pour la peyne qu'il avoit prinse à recepvoir les balles du bled et faire descharger aux muletiers, et aussi pour s'estre employé à treuver des mulletz pour la conduite du dit bled de St-Jean à Chambéry ».

Bocard dut rester 6 jours à St-Jean-de-Maurienne « attendant le bled qui s'acheminoit de Suze au dit lieu de jour à aultre ». Dépense, 10 fl. Il est encore obligé de « retourner à Bramant aux fins de faire conduyre le reste des balles qui estoient là ». Dépense pour le *sopper*, 1 fl. 6 g. ; pour le cheval, 2 florins.



Nous arrivons à un gros événement :

« Plus le dit Bocard ayant entendu (dire) que l'on faisoit arrester le bled qu'ils avoient fait voyturer droict à Chambéry, estant au lieu d'Auxes, il se partit du dit lieu le plus dilligemment qu'il peult et à ces fins print la demy poste pour y pouvoir remédier et se treuver à Chambéry du dict jour, ce qu'il fit. Et partant donna pour deux chevaux au dict lieu pour aller à St-André 2 fl. 9 gr. ; plus pour deux chevaux de demy-poste au dict St-André pour aller à St-Michel, 2 fl. 8 gr. Item, pour aller successivement à St-Jean-de-Maurienne, à La Chambre, à Epierre, à Aiguebelle, à Malataverne, à Montmeillan et enfin à Chambéry.

Que s'était-il donc passé en cette dernière ville, provoquant ce retour rapide ? Oh ! une chose bien simple : un abus de pouvoir. Les syndics de Chambéry, qui, eux aussi, devaient avoir besoin de blé, n'avaient rien trouvé de mieux que de faire saisir, par commandement de Mgr le gouverneur de Savoie, une partie du blé acheté à Turin par nos délégués et amené là avec tant de peines. « Et despuys, dit Bocard, les dits scindicqz ont vendu et distribué ce bled par le menu, outre leur gré et protestations (des délégués) qu'ils ayent faites au contraire, assavoir la quantité de deux centz cinquante sept vaysseaulx ».

C'est déjà fort, assurément, mais écoutons la suite. « Et ont reçu (nos délégués) tant seulement la somme de douze florins pour vaysseau. ainsi apretié par ledit sieur gouverneur de Savoie. Soit 3.084 fl. Et pour ce que les scindicqz de Chambéry avoient fait saisir dudit bled plus grande quantité que du nombre sus spécifié, assavoir la quantité de 58 vaysseaulx, les dits syndicqz par commandement du dit gouverneur leur ont payé ces 58 vaysseaulx à raison de 20 fl. comprenant en ce toutes charges et frais supportées. Soit 1160 fl. et en tout 4.244 fl.

On reste stupéfait en présence d'un acte aussi inique.

Bocard tint les syndics et le Conseil de Bourg au courant de cette triste affaire. On lui écrivit de protester : il l'avait déjà fait, mais en vain. Bien entendu, il en résulta un procès dont nous ne connaissons pas le dénouement.

Avec les 4244 florins reçus on acheva de payer le seigneur Castagne, munitionnaire général pour S. A.

Nous devons nous demander ce que sont devenus les deux Cochet, l'avocat et le marchand. Les comptes vont nous l'apprendre : « Plus pour la dépençe que le dict Cochet et Baptiste son frère auroient fait à Suze, au logis des Trois Roys,

despuys le 8<sup>e</sup> de juing jusqu'au 28<sup>e</sup> du dict mois que sont pour chascun 20 jours, à une livre ducale par jour, ont payé 40 livres ducales qui font en monnoye de Savoye 66 fl. 8 g. ».

Ainsi, pendant que Bocard courait les chemins, par monts et par vaux, soit à cheval, soit en poste, et se donnait tout le mal que nous avons vu, les deux Cochet étaient tranquillement à l'auberge des Trois Rois, à Suse. Peut-être bien qu'alors il était admis qu'un spectacle avocat ne pouvait, dans sa dignité, se commettre avec des muletiers. Cela était bon pour un marchand comme Bocard. Mais alors Baptiste, qui était aussi marchand ? Nous ne trouvons pour lui qu'une excuse : c'est qu'il était déjà malade. Nous verrons en effet, un peu plus loin, que quand son frère quitta Suse pour rentrer à Bourg, il le laissa malade à l'auberge où Baptiste resta encore 12 jours, jusqu'au 9 juillet.

Nous constatons cependant que l'avocat Cochet avança, le 21 juin, à Suse, une somme de 60 fl. à deux muletiers qui menaient 8 charges de blé à Chambéry. On peut donc penser qu'il s'occupait en cette ville de l'organisation des caravanes de muletiers. Nous voyons aussi qu'il se dérangea une fois. Il alla de Suse à Turin « pour avoir déclaration si l'on devoit le petit péage que réclamait le fermier du péage de Suse » et pour parler à M. le Comte, notre gouverneur, « suivant l'advertissement qu'il en heust de ses gens passant par Suze. » Dépense, nourriture et louage du cheval 10 fl. 1 g. Les auditeurs des comptes ne manquèrent pas de remarquer que pendant ces trois jours il n'était pas à l'auberge des Trois Rois et par suite réduisirent la dépense de 5 florins.

Le 28 juin, l'avocat Cochet quittait Suse à cheval pour se rendre à Chambéry. Il changea plusieurs fois de cheval et de marron, comme nous l'avons vu faire par Bocard, dépensa un peu plus de 23 florins et arriva dans la soirée du 30 à Chambéry où il retrouva son co-délégué au logis de l'Épée.

L'hôte de ce logis était Pierre Vulliod, dit Matrat. C'était chez lui que les muletiers, au fur et à mesure de leur arrivée, déposaient les balles de blé et c'est pourquoi il leur paya, au nom des délégués à l'achat, une somme totale de 856 fl. 5 g. 4 f. Ses serviteurs s'aidaient à manier les balles. Aussi, en récompense de ces prévenances les dits délégués lui remirent huit vaisseaux trois quarts de blé au prix de 16 fl. le vaisseau. Pour ne pas être en reste, Vulliod leur fit à leur départ, le 3 juillet, une *note* douce : 18 gros seulement par jour, pour

chacun. Ce qui fit pour 5 jours de Bocard et 2 jours de Cochet 10 fl. 6 gr. seulement.

Les délégués paient encore 1.142 fl. à divers muletiers qui ont amené 202 balles contenant 1.142 esmines, soit 1 fl. par esmine (1). C'étaient sans doute les derniers arrivages. La mission de nos délégués va prendre fin, comme nous allons le voir.

Ils ont en effet trouvé au logis de l'Epée Charles Bullinges, conseiller des Douze et l'un des Sept, comme on l'a vu, qui se sont engagés envers Jean Pelletier. Bullinges a été délégué par le Conseil pour aller à Chambéry afin de faire venir à Bourg les blés arrivés de Piémont et aussi « pour solliciter les procès de la ville ». Il apportait en outre aux délégués à l'achat 140 écus d'or sol et 60 écus d'or pistolets, soit 1.112 fl. 8 gr. Parcourons son compte spécial.

Il partit de Bourg le 12 juin, dina à St-Jean-le-Vieux, gousa à Rossillon où il fit mettre deux fers à son cheval et soupa à Belley. Le lendemain il arrivait à Chambéry. Après s'être occupé des procès il « manda, le 16, un homme au port de Chana pour aller queri le battellyer pour mener le bled jusqu'à Lagnieu... 1 fl. 6 g.

« Plus le dit jour pour des cordes pour corder deux basles qu'estoient descordées, 1 fl. 4 g.

« Plus le 18, pour celluy qui a gardé les basles que M. l'advocat (Cochet) avait mandé au Borget, 1 fl.

« Plus le dit jour pour le gouster au dit Borget du battellyer et de ceulx qui se sont aydés à mettre les basles au bateau, 1 fl. 6 g. 4 f.

« Plus pour ung homme qui s'est aydé à descharger les voytures et porter les basles en la boutique par diverses foys et s'est aydé à charger les chars qui menoyent les basles au Borget, 2 fl. »

Suivent d'autres dépenses relatives aux procès que la ville soutenait contre M. de la Sardière et contre les chanoines de l'église N.-D. En résumé, en tenant compte de ses vacations de 23 jours à raison de 2 florins par jour, de sa dépense au logis de l'Epée (19 jours à 30 gros) et de ses frais de retour, ce voyage de Bullinges coûta à la ville plus de 200 florins.

Ainsi les blés achetés à Turin arrivèrent à Bourg de deux façons : une partie directement par muletiers, l'autre partie par muletiers puis par le Rhône du Bourget à Lagnieu. Nous

---

(1) Cette mesure de capacité, autrefois en usage en Piémont, valait 19 litres 166.

n'avons rien trouvé se rapportant au transport de Lagnieu à Bourg.

Le 3 juillet les délégués Cochet et Bocard, et probablement Bullinges, puisque ce sont les délégués qui paient ses frais de retour, « sont despartis de Chambéry pour s'en retourner à Bourg et ont despendu par chemins, compris le loage de deulx chevaux et aussi la despence du serviteur du dit Cochet qu'auroit amené les chevaux tant du dict Cochet que du dict Bocard jusque près de Tenay et le port de Pierre-Chastel et Pont-d'Ain, 28 fl. 9 gr. ».

Nous avons laissé Baptiste Cochet malade à Suse. Il en put partir le 9 juillet. Dans le compte spécial qui le concerne, figure une somme de 45 florins « tant pour les médecins, apothicaires que aultres ». Les auditeurs des comptes n'admirent pas cette dépense « veu que le dit Baptiste est allé comme serviteur et que les serviteurs sont en costume se faire servir à leurs despens. » Le reste, 63 florins environ, (frais d'auberge, louage de chevaux) fut admis avec une réduction de 8 fl. environ.

Relativement aux vacations, les auditeurs des comptes allouèrent à l'avocat Cochet 4 fl. par jour et à Bocard 3 fl., soit pour 41 jours, 287 florins. Quant à Baptiste, néant, « parce que est de costume de ne rien payer aux serviteurs, joint qu'il y a délibération sur ce que le dit sieur advocat Cochet déclara qu'il mèneroit un homme qui ne prendroit aucun gage. »

A leur arrivée à Bourg, ces blés venus de Savoie ou de Piémont, étaient déposés dans un magasin que loua M<sup>e</sup> Pyoche, secrétaire de la ville, puis vendus au public. Malheureusement, nous n'avons pas ce compte spécial des ventes qui nous aurait fourni bien des détails intéressants. Evidemment ces blés durent être vendus à un prix très élevé. Les syndics, Bochart et Poncet, furent aidés dans ces opérations d'abord par le secrétaire Pyoche et les serviteurs de ville, et en outre par des commissaires nommés à cet effet, dont le conseiller Crippon, notaire ducal.

Pour en finir avec cette affaire, nous sommes obligé de recourir à des documents postérieurs. Le 12 décembre 1573, Cochet et Bocard, obéissant à un désir nettement formulé par le Conseil, remirent leurs comptes aux nouveaux syndics, l'avocat Ribod et Et. Desryves. De grosses difficultés vont surgir. D'abord les auditeurs des comptes font savoir, en janvier, qu'ils ne veulent pas continuer leur besogne ; 1<sup>o</sup> parce qu'il s'agit de décider si l'on poursuivra ou non les

syndics de Chambéry ; 2° parce que Cochet et Bocard n'ont pas rapporté quittance de la toile des sacs. En outre, que faut-il faire des sacs et des cordages et encore de l'avoine qu'on avait emmagasinée et qui n'est pas vendue ? De là de nouveaux voyages à Chambéry. A la séance du 28 février, Poncet reconnaît bien qu'il est redevable à la ville de 1.200 florins pour raison de la vente des blés, mais que, d'autre part, la ville lui doit 1.600 à 1.700 florins pour les dépenses des pestiférés. Il est décidé qu'on poursuivra Poncet pour ces 1.200 florins « attendu qu'ils n'ont rien de commun avec ses comptes de syndicat ». C'est de la chicane, et on l'aimait à Bourg : il y avait tant de procureurs ! Et voilà la pauvre petite ville, dont l'état si misérable ne fera qu'empirer par suite de la continuation de la peste, engagée dans de nouveaux procès : avec les syndics de Chambéry, avec Poncet et un peu plus tard, avec Cochet et Bocard. Réduite à la dernière extrémité, il lui sera difficile de trouver à emprunter à 12 %. Précédemment, le syndic Bochart « n'ayant en mains aucuns deniers de la ville ny des siens » avait été contraint d'emprunter 250 florins à 10 % et il en paya les intérêts dont on ne voulut pas lui tenir compte. Puis il s'agit de rembourser les prêteurs, Pelletier et autres. Pelletier fit saisir les sept qui s'étaient engagés envers lui et qui durent s'exécuter. Quant aux chanoines, autre difficulté qui fait peine : en raison des calamités, les écus d'or avaient augmenté de valeur ; les riches chanoines, toujours avares, ne voulurent pas perdre ce petit profit et exigèrent d'être remboursés en pareille monnaie.

En janvier, M<sup>e</sup> Pyoche, secrétaire de la ville, obtint 50 florins en paiement de la location de son grenier et des « vacations extraordinaires qu'il a faites à attester, contreroller et mesurer les grains venus de Piémont ».

En mars, Crippon présenta aussi requête disant que pendant deux mois, toutes choses laissées, il fit le contrôle des blés et en outre des voyages en divers lieux. On lui alloua 30 florins, somme qu'il trouva dérisoire. « 30 florins pour 2 mois, dit-il, font 6 sols par jour, qu'on donneroit bien à quelque manouvrier, même que le mesureur a bien heu pour sa peyne 28 fl., votre secrétaire 50 fl. et les aultres, comme Aynard, Faveau, Guillermet, Gilet ont bien été payés de leurs peynes, outre leurs despens. Il a presque dépensé les 30 fl. à la copie de ses grandes escriptures. Et mesme qu'au temps susdit, par la grande inondation d'eau qui fust par les rues, le bled qui estoit en la botique de Gabriel Chafard, amené de Mont-



byron eût été en grand péril sans la grande diligence tant du suppliant que de Poncet, Chafard et votre secrétaire ; et plusieurs autres peynes et crieries du peuple qu'ils ont supportées en la poulière du bled qu'il a encoures sur l'estomac ». Le Conseil lui octroya de nouveau 10 florins.

En novembre 1574, il fut décidé que « la sacquerie du bled venue tant de Savoye que de Piedmont, restant à vendre, seroit baillée au recteur de l'hospital qui en feroit faire des linceulx pour les pauvres ».

Les difficultés traînèrent en longueur. Les comptes des syndics Bochart et Poncet ne furent arrêtés que le 21 mars 1575. Les comptes du voyage en Piémont pour l'achat des blés ne le furent que le 13 avril 1577. Pour les auditeurs des comptes, le montant des sommes reçues par les délégués Cochet et Bocard fut de 11.579 fl. 2 gr. et le montant de leurs dépenses, 10.634 fl. 3 gr. D'où il résulte que les délégués étaient redevables à la ville de 944 fl. 9 gr. Naturellement Cochet et Bocard ne voulurent pas admettre cette décision. D'où un nouveau procès venant s'ajouter aux autres. Et nous voyons (CC 28) que plus de deux ans après ce procès avec la ville n'était pas encore terminé.

Pendant qu'on attendait l'arrivée des blés de Piémont, il fallut, pour vivre, continuer à réquisitionner. Le syndic Bochart et le curial Gilet, accompagnés de Nuysson, l'un des serviteurs de ville, se rendirent aux lieux de Tossiat et Genost (ferme et château sur la commune de Certines) pour faire amener des blés en grenette. Le 1<sup>er</sup> juin ils allèrent à Viriat pour le même but ; le 19, aux lieux d'Egreffuet, de St-Martin de Fleyriat (1), Viouset (2) et St-Denis « même en la maison des Malamard qui avaient encoures deux grosses mayets (3) de blé froment ».

*Juillet-Novembre 1573.* — Nous arrivons à la période la plus lamentable de cette malheureuse année. En effet, l'état de choses, déjà bien triste, provoqué par la disette et la famine, vint s'aggraver par une nouvelle apparition de la peste, conséquence assez naturelle, du reste. Assurément on

---

(1) Ancienne paroisse disparue qui était une annexe de Viriat.

(2) Ou Viouset ou Viocet, hameau de St-Denis-le-Ceyzériat.

(3) Dans la Dombes, une *meille* ou *maye* est le tas de gerbes de blé, seigle ou avoine, de forme conique. Un *meillard* ou *meyard* est un tas de gerbes beaucoup plus considérable ; il est à base rectangulaire, laquelle a jusqu'à 20 mètres de longueur avec parois latérales renflées et inclinées donnant une arête rectiligne à la partie supérieure.

remit en vigueur les ordonnances relatives à l'hygiène que l'on proclamait en pareil cas par les carrefours « à son de trompe et cri public » et que l'on s'empressait de ne plus observer dès que le mal cessait : enlever les fumiers et les immondices déposés dans les rues ; ne pas jeter par les fenêtres les eaux ménagères ni les vases de nuit ; « deschasser hors la ville les vaches, chèvres et porceaux ». Le plus souvent on ne s'en prenait qu'aux *porceaux*. Ne croyait-on pas et ne croit-on pas encore dans la plupart des villages que le fumier des étables, le *matras*, comme on dit dans le Revermont et le Bugey, est sain et salutaire à la santé ? Défense encore à toutes personnes, revendeurs, costumiers et autres, de vendre publiquement aucuns meubles, costumes ni linges « qu'il ne soit cogneu par les syndics de quelle part sont provenus », et de faire amas ni de *pates* (chiffons) ni de linges vieux et sales. Ces détails sont tirés des ordonnances de 1564-65, époque à laquelle la peste fit à Bourg et dans beaucoup de lieux environnants de nombreuses victimes. Une autre prescription intéressante est la suivante : « Est commandé expressément aux habitants d'aller querir du bois genièvre et autres à chars et charrettes ou bien à leur dos pour faire du feu sur la nuit au-devant de leurs maisons ».

Dès le mois d'avril on avait eu des alertes à Bourg ; de même en mai ; cependant ce ne fut que « le pénultième juin que la maladie contagieuse » se déclara sérieusement (1). Disons qu'elle se continuera à peu près sans interruption jusqu'à la fin de ce xvi<sup>e</sup> siècle, qu'elle réapparaîtra à plusieurs reprises au xvii<sup>e</sup> jusqu'en 1675, époque de la dernière épidémie.

Les malades atteints de peste ou simplement soupçonnés donnaient lieu aux trois catégories suivantes : 1<sup>o</sup> ceux qui quittaient la ville et se retiraient à la campagne dans leurs *granges* ; 2<sup>o</sup> ceux qui restaient en ville, *reserrés* en leurs maisons, dont les portes étaient cadenassées et souvent fixées par des crampons ; 3<sup>o</sup> ceux qui étaient menés à la *maison de la ville*, c'est-à-dire à la Maladière de St-Roch ou mis dans de

---

(1) « La grand Thevena et sa fille, la lingière Boytouse et sa fille, ayant coseu le corps premier mort de peste » furent visitées et mises en une cabane le 6 juillet. Cette visite eut lieu de nuit et « pour allumer aux médecins, apoticaire, barbier, capitaine de santé et serviteurs de ville » on acheta une torche de cire (2 florins). La lingière avait « ung charbon pestilentié dessus le cottenet ». Leur cabane coûta 4 florins. A peine installées les deux mères moururent.

Pour une ou deux personnes, la cabane ne coûtait que deux fl rins, y compris la paille sur laquelle on couchait.

petites cabanes en planches que l'on construisait à la hâte quand ce dernier local devenait insuffisant.

Dans le compte des *livrées* aux malades faites par le syndic Poncet jusqu'au 7 octobre, date à laquelle il fut lui-même *reserré* par ordre du gouverneur, nous voyons qu'il paya 63 fl. 10 g. à Pierre Crost, dit Fofion, commis pour enterrer les pestiférés ; 94 fl 3 g. 3 f. à Benoît Bérard, barbier-chirurgien, soit pour ses gages, soit pour sa nourriture et celle de sa femme quand ils furent eux-mêmes reserrés. Puis ce sont des dépenses de nourriture relatives à toute une série de personnes et de familles, lesquelles comptent parfois 4, 5 et 6 membres : à une *pouvre* femme ayant un enfant au berceau et mise en cabane (1) ; à un pauvre enfant *treuvé dans le Conne auprès du four* et mis également en cabane ; aux dames de Ste-Claire, également frappées, soit pour les recluses, soit pour les religieuses (ces dernières mises en cabane). La contagion se déclara aussi au couvent St-François ; on leur fournit des vivres pour 130 florins environ. Moitié de cette somme leur ayant été remise à tite d'aumône, ils ne voulurent pas payer l'autre moitié et il fallut leur faire un procès.

Pour « charrier les corps pestiférés » on acheta une petite charrette qui coûta 30 gros, soit 2 florins 6 gros. Du 14 juillet au 7 octobre on utilisa l'âne du couvent Sainte-Claire pour porter chaque jour les vivres à Saint-Roch. Et pour la nourriture de cet âne le syndic Poncet demanda 3 sols par jour, soit pour 85 jours, 21 florins 3 gros. On ne lui accorda que 10 florins.

La garnison de la citadelle ne fut pas à l'abri du fléau, et comme les soldats « ne faisoient que corir par la ville » on envoya Jacques Combet trouver le gouverneur à Pont-de-Vaux ou « là où il serait pour le prier de mettre ordre que les soldats n'entrent plus en la ville où ils viennent costumièrement achepter vivres et manient tout, de façon que si on n'y met remède ils infecteront tous ceux qui sont encore en la ville. »

Guill. Clerget, *chirurgien*, toucha 20 florins 10 gros pour

---

(1) Dans le compte des vivres envoyés à cette malheureuse nous voyons qu'un jour on lui donna « tant pour elle et son enfant estant au *cruet* que pour un des enfants de Potellard n'ayant que deux mois, qu'on lui auroit fait prendre en la maison de la ville (St-Roch) pour le nourry avec le sien, 2 livres pain, une feulliette vin (petite fiole), deux œufs et un quart de bure (beurre). »

En patois bressan, le *cruet* est un berceau fait en planches avec en-dessous deux pièces arrondies pour pouvoir bercer.

« raison des visitations par luy faictes des personnes soupçonnées de peste. » La liste qu'il joint à sa requête comporte au moins cent personnes. Le barbier-chirurgien Girod reçut 45 florins, également pour le fait de la contagion.

Veut-on connaître un rapport de *visitation*? En voici un, rédigé par notre chirurgien-barbier Girod et le médecin Mye : « Attestons avoir, ce dimanche 18 décembre 1575, visité Jean Brachet, grangier, nud et debout, tourné et viré de tous costez, sans estre aydé ny soubstenu que de soy mesme, avec intégrité de facultés animales et vitales, bonne parole et franche, nous respondoit le dict patient sans fiebvre et altération ny douleur d'aucune partie, sauf sous l'aisselle gauche, émonctoire du cueur, auquel avons veu une apostème fluante et quelque lividité des parties adiacentes, chose à recognoistre dans quelques jours pour les symptosmes à craindre. »

Citons encore le petit fait suivant : « 25 septembre 1573. Commandement est fait à Catherine Charrière, femme d'honneste François Ponnard, marchand bourgeois de Bourg, que promptement et sans délai elle ait à monstrier à Denis Girod, barbier de la Santé, les maladies qu'elle a en un de ses bras et en une de ses cuisses. Laquelle a fait responce que quant à monstrier sa cuisse qu'elle ne la monstrera pas, ains qu'elle aime mieux aller demeurer en leur grange. Et de fait, n'a monstéré qu'une petite apparence de maladie qu'elle a heu au bras gauche, n'estant de maladie contagieuse, au rapport du dit Girod. » Le châtelain Arbeillot lui ordonna « de vuyder la ville déans 24 heures, à peyne portée par les ordonnances. »

A partir du 7 octobre, le syndic Poncet étant réserré parce que la peste s'était déclarée en sa maison, ce fut son collègue, le procureur Bochard, qui continua le paiement des dépenses jusqu'au 2 novembre fin de leur syndicat. Les fournitures de vivres sont encore faites, à la Maladière, à 40 groupes de malades donnant un total de 70 personnes sans compter les sœurs de Sainte-Claire. Fofion et un nommé Lamarche, autre enterreur, sont là (1). Dans un comptereau, nous voyons que

---

(1) Un an après ces deux enterreurs, soupçonnés de larcins, furent enfermés en la tour ronde ou tour du Champ (Elle était située vers la bibliothèque actuelle de la ville. Au mois de février, Pierre Crost, dit Fofion s'évada. Le syndic Monnoier et un homme se mirent à sa poursuite à cheval et allèrent jusqu'à Saint-Etienne-sur-Chalaronne sans pouvoir le saisir. Alors, il fut pendu en effigie à Bourg, comme nous l'apprend la quittance de 5 fl. du peintre Quenestel « pour avoir faict et despainct un fantosme représentant un surnommé Fofion, exécuté et pendu en effigie à Bou g. » — Quant à Lamarche et à sa femme ils restèrent en prison jusqu'en mai. « Et le onziesme mai, Lamarche a heu le foet par sete ville jusqu'à hufusion de sang et puis banni du péis ».

Gabriel Chafard fournit 2 fromages vacherin pesant ensemble 16 livres au prix de 3 gros la livre ; demi livre de *chandoye* pour conduire une femme aux cabanes ; une autre demi livre pour ensevelir Pierre le *regrolassier* et encore 11 petits paquets de sel. Le 29, on y conduisit la chambrière de Poncet ainsi qu'Anna Nuysson et ses enfants (sans doute la femme du serviteur de la ville). Nous nous abstenons de citer d'autres noms propres.

Pour ces malades, et aussi pour ceux qu'on nourrissait en ville, Bochard paya pour cette période « quatorze vingt et 3 florins 11 gros 3 forts », c'est-à-dire 283 florins 11 gros 3 forts. Il déclare, dans son compte, n'avoir pu recouvrer des solvables que 111 florins 5 gros 3 forts. Il paie également 15 florins à un nommé Jean Bochard qui pendant un mois a porté les vivres aux malades et « vacqué à faire ensevelir les corps des infects. »

Quels vivres portait-on à ces malheureux ? Du pain, du vin, du sel, de la viande de bœuf, des œufs et du fromage. Le tout en petite quantité. Le pain valait 1 gros un quart la livre ; le vin, 7 sols la pinte ; le bœuf 5 gros et le fromage vacherin, 3 gros la livre.

La peste régnant en la petite ville on n'y venait plus du dehors ; la porte de Crève-cœur était fermée ; les autres étaient gardées et le jour et la nuit par les habitants valides et pas n'est besoin de dire que cela constituait une dure corvée. Le recteur des écoles, soupçonné de peste, avait quitté la ville ; on n'amenait plus rien à la grenette, et pour cause ; tout commerce avait cessé et les jours s'écoulaient dans la souffrance, l'inquiétude et les larmes, d'autant plus que ces malheureux se voyaient abandonnés par ceux qui auraient pu les secourir. En effet, les plus notables, bourgeois et autres, s'étaient empressés de fuir avec leurs familles et nous avons la liste de 54 noms des *plus apparents* qui s'étaient retirés dans leurs vignobles aux lieux de Saint-Martin-du-Mont, Revonnas, Ceyzériat, Meillonas, Treffort et Cuisiat. Il fallut bien que la situation devint tout à fait lamentable pour que le 25 octobre, Georges de Lyobard, seigneur du Chastellard, lieutenant du du gouverneur, fit faire commandement à ces 54 bourgeois, par le sergent ducal, d'avoir à se trouver à Bourg le dernier jour du mois, à peine de 500 livres fortes pour *ung chascun* applicables au fort Saint-Maurice (la citadelle).

Ces absents ne faisant pas leur service de la garde des portes, les syndics durent y pourvoir et c'est pourquoi nous voyons qu'ils payèrent à quatre hommes qui gardèrent les



portes de la Halle et de Teynières, pendant trois mois, une somme totale de 144 florins. Et les pauvres que ces bourgeois s'étaient engagés à nourrir lors de l'établissement qui en fut fait, comme nous l'avons vu, que devinrent-ils, eux n'étant plus là ?

On peut se demander quel fut le nombre des victimes du fléau durant cette période de 4 mois, de juillet à novembre. Or, si les recherches que nous faisons depuis longtemps sur cette question de la peste à Bourg, du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, nous ont fourni un très grand nombre de matériaux, elles ne nous ont pas encore donné, pour l'une quelconque des très nombreuses épidémies, un rôle *complet* des décédés. Et cela n'a rien de surprenant. D'abord, le ou les enterreurs attitrés devaient garder le secret sur le nombre des cadavres afin de ne pas augmenter l'épouvante ; en second lieu, les malades mouraient un peu partout : en ville, aux faubourgs, à la Maladière, à la campagne dans les granges ou dans les villages environnants, et les *déchassés* sur les chemins, et enfin, assez fréquemment, des cadavres de gens inconnus étaient enterrés sans que personne n'en sût rien.

Nos comptes nous apprennent que jusqu'au 2 novembre le syndic Poncet paya au marguillier Porterat 3 fl. 9 gr. « pour avoir fait 15 fosses (3 gros par fosse) pour enterrer des pestiférés décédés en la ville ». Dans sa requête, Porterat ne cite que 11 noms, dont la femme Nuysson et la chambrière du château. Poncet paya encore 9 fl. 11 gr. 3 f. « pour avoir fait ensepulturer en plusieurs et diverses fois plusieurs *pouvres* personnes nommées en un rôle et décédées tant en ville qu'aux faubourgs ». Cela ferait donc une soixantaine de morts, en supposant qu'il n'y ait eu qu'un cadavre par fosse ; mais certainement ce nombre est bien trop faible, attendu qu'il faudrait ajouter tous ceux qui moururent à St-Roch et aux cabanes (les plus nombreux), ainsi que dans les granges et les villages.

Nous arrivons à la fin de cette affreuse année communale 1572-1573 ; les deux serviteurs de la ville, nommés pour un an, Geoffrey Martin et Georges Nuysson, présentent requête au Conseil au sujet des peines extraordinaires qu'ils ont eues (CC 57). Martin expose qu'en raison « de la cherté et pénurie des vivres il a vacqué par longtemps avec les sindicqz à loger et établir les pouvres par les maisons des bourgeois ; que pendant environ deux mois il a été occupé au grenier de la ville où l'on distribuait bled aux bourgeois ; qu'il a vacqué à faire ensepvelir les morts décédés tant en la

ville qu'aux faubourgs ; qu'il a mis hors les pauvres de la ville ; que, pendant que l'on reparoit l'estang, il a fait travailler les pionniers, manouvriers, chappuis et semblablement pour la fontaine de la Tardinière (1) ; qu'il a écrit les charrettes de la sel afin de faire tenir compte du copponaige d'heu à la ville ; qu'il a porté vivres aux religieux du couvent St-François pendant qu'ils étaient reserrés à cause du mal contagieux ; qu'il a assemblé tout seul le Conseil pendant que son collègue Nuysson recouvrait les quartiers du sel ».

Le Conseil lui alloua six vingt et dix florins, tant pour ses gages ordinaires qu'extraordinaires « ayant esgard aux poynes par luy prinses ».

Nuysson « supplie humblement comme puis sont passés quatre mois que la contagion de peste a pullulé et rené (régné) ainsi qu'elle fait icy de présent par disgrasce, il aurait été employé jour et nuit, sans fin ny repos, au service de la ville soit à porter des vivres aux atteints du dit mal et ouvrir et fermer les portes (des maisons) pour sortir et mettre dedans les lessives, avec les nettoyeulx. Occasion de quoy, pour la petitesse de ses salaires ordinaires, il n'a heu moyen de se nourrir et entretenir pour la cherté des vivres et injures du temps... »

On lui alloua « neuf vingt florins pour toutes choses ».

Le capitaine de la ville, Gyraudet (ou Laplume) demanda également paiement de ses gages. Dans sa requête, il explique que quand la maladie contagieuse survint il fut en outre nommé capitaine de santé « auquel estat il a vacqué quatre mois entiers avec grand peyne jour et nuict, et que par diverses fois il aurait été en danger de sa personne ; qu'il fut malade un mois ; puis que la maladie contagieuse survint en sa maison... » On lui alloua 300 fl.

---

Nous arrêtons là notre étude : la nouvelle année communale va s'ouvrir. Elle sera, ainsi que les suivantes, la continuation aggravée de ces calamités.

La vilaine et mauvaise année 1910 que nous traversons

---

(1) Cette fontaine était située, pensons-nous, à l'entrée de la rue Ampère actuelle. Des tuyaux de bois de *verne*, appelés *cors*, qu'il fallait souvent changer parce qu'ils pourrissaient dans le sol, amenaient l'eau au *trionfeux* (tromphoir) de Teynières. Ce genre de travail était fait par des spécialistes, les *bornaliers*, qui étaient ordinairement du Bugey.

Un autre tromphoir était vers les Halles et son eau venait, de la même façon, d'une fontaine sise en un pré à Challes.

nous a donné l'idée de ce travail : c'est un terme de comparaison que nous aurions pu facilement choisir encore plus sombre dans la longue liste des années misérables du « bon vieux temps ». Il suffit. Qui donc oserait soutenir que le présent ne vaut pas mieux que le passé ?

L'avenir sera meilleur encore si nous savons rester sages et pratiques dans la voie du progrès.



~~~~~  
BOURG, IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »  
~~~~~